

- Je souhaiterais également remercier les organisations de la société civile qui ont contribué aux travaux du groupe d'analyse et dont l'expertise est indispensable pour mener à bien l'étude des dossiers.

S'agissant de la Mauritanie :

Historique

La République islamique de Mauritanie a signé la Convention sur les armes à sous-munitions (CCM) le 19 avril 2010 et l'a ratifiée le 1er février 2012, pour une entrée en vigueur la même année.

La Mauritanie a soumis une première demande d'extension de deux ans en 2021, jusqu'en août 2024. Une deuxième demande de délai supplémentaire avait été sollicité en 2023 pour deux années supplémentaires, jusqu'en 2026.

Le 26 décembre 2024, la Mauritanie a présenté officiellement sa troisième demande de prolongation, pour deux ans, jusqu'au 1er août 2028.

La Mauritanie a indiqué que la superficie totale traitée s'élevait à 11,87 km² et que la contamination restante était de 15,17 km².

La Mauritanie demande une prolongation de trois ans, du 1er août 2025 au 1er août 2028, principalement en raison du soutien financier international limité et de la découverte en 2019 d'une contamination par des armes à sous-munitions jusque-là inconnue.

Le budget total estimé pour la période de prolongation de trois ans est d'environ 2 955 000 dollars américains. La Mauritanie s'engage à verser une contribution gouvernementale de 540 000 dollars américains pour la période de prolongation (180 000 dollars américains par an), qui couvre les salaires des démineurs et des chefs d'équipe. Les 2 415 000 dollars américains restants doivent être fournis par la communauté internationale.

Conclusions

Le groupe d'analyse félicite la Mauritanie d'avoir présenté une demande de prolongation claire et complète. Il salue également l'engagement constructif de la Mauritanie auprès du groupe d'analyse et sa réactivité à ses commentaires.

Le groupe d'analyse note avec satisfaction que la demande comprend un plan global clair des activités avec des estimations des taux de productivité de déminage.

Le Groupe d'analyse note également que, depuis l'entrée en vigueur de la Convention, la Mauritanie a pu lever une partie importante des zones dangereuses confirmées grâce à la réduction obtenue par le biais d'une étude technique.

Le groupe d'analyse se félicite des informations claires fournies sur les capacités nationales disponibles pour mener des enquêtes non techniques, des enquêtes techniques et des opérations de déminage, et du fait que celles-ci respectent les normes mauritaniennes en matière d'action antimines (NMAM), qui sont conformes aux normes internationales en matière d'action antimines (IMAS).

Le Groupe d'analyse note avec satisfaction que des activités de marquage et d'éducation aux risques sont incluses dans le plan de travail afin d'assurer la sécurité des civils. A cet égard, le Groupe se félicite vivement de l'inclusion d'une ligne budgétaire dédiée aux activités d'éducation aux risques dans le résumé de l'aide internationale nécessaire.

Le groupe d'analyse note que l'aide internationale est essentielle à la mise en œuvre complète du plan de travail décrit dans la demande et note avec inquiétude que la Mauritanie n'a pas été en mesure d'obtenir un soutien international depuis 2012-2013. À cet égard, le groupe se félicite de la proposition de la Mauritanie de créer une coalition nationale regroupant le gouvernement, les donateurs et les ONG internationales, chargée de coordonner l'expertise et les ressources nécessaires pour achever le déminage et soutenir les victimes.

Le Groupe d'analyse se félicite vivement de l'intégration de la question du genre et de la diversité dans le programme de lutte antimines de la Mauritanie.

Le Groupe d'analyse souligne l'importance pour la Mauritanie de tenir les États parties informés des développements pertinents, via les rapports annuels au titre de l'article 7 et lors des réunions des États parties, notamment :

- les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail présenté dans sa demande de prolongation ;
- les informations actualisées sur la contamination restante par les armes à sous-munitions, sur la base des résultats de l'enquête non technique et technique ;
- les informations actualisées sur les efforts de mobilisation des ressources, y compris sur la création de la Coalition nationale chargée de coordonner l'expertise et les ressources nécessaires pour achever le déminage et soutenir les victimes.

Compte tenu de ce qui précède, le groupe d'analyse salue les efforts déployés par la Mauritanie et recommande à la réunion des États parties d'accorder la demande de prolongation.